



Eté culturel 2025

Dispositif conçu en 2020, l'été culturel revient en 2025 pour sa sixième édition. Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté de soutenir une grande diversité de propositions artistiques et culturelles durant l'été sur l'ensemble du territoire national.

Pour cette nouvelle année de mise en œuvre, l'ambition affichée de l'opération est d'accompagner une dynamique de vacances pour tous en proposant comme chaque année, des actions dans des lieux qui ne sont pas habituellement destinés à accueillir des manifestations artistiques ou culturelles : camping, centres de vacances, centres de loisirs, structures sociales de proximité, etc. Ces propositions gratuites et accessibles seront également pour celles et ceux qui ne partent pas en vacances. Elle se fondera sur les partenariats avec les acteurs artistiques et culturels locaux.

Dans ce contexte et avec l'enjeu d'articuler au mieux ce dispositif avec sa stratégie, la DRAC Bourgogne-Franche-Comté lance le présent appel à projets.

→ Qui peut déposer un projet ?

Les demandes peuvent être déposées par une structure culturelle, une collectivité, une association ou un ou plusieurs artistes professionnels.

Tous les secteurs culturels et artistiques sont concernés (spectacle vivant, arts visuels, musées, lieux patrimoniaux, cinéma, médiathèques, etc.).

Les structures relevant des secteurs socio-culturel et d'éducation populaire peuvent également déposer une demande si elles attestent de la co-construction d'un projet avec un artiste ou un acteur culturel professionnel.

Un festival gratuit ne pourra pas prétendre à la fois à l'aide pour les festivals de création et à l'aide au titre de l'été culturel. Les festivals payants relevant des domaines du spectacle vivant et des arts visuels éligibles à l'aide aux festivals ne sont pas éligibles dans le cadre de l'été culturel. De même, les festivals de musique éligibles à l'aide du Centre National de la musique ne sont pas éligibles à l'aide de l'été culturel.

→ Quelles sont les conditions pour déposer un projet ?

Pour être éligible, le projet devra obligatoirement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Se dérouler sur la période estivale (du 1^{er} juillet au 31 août) ;
- Être gratuit ;
- Doit prioritairement s'adresser aux jeunes et familles des QPV et zones rurales isolées, les publics qui ne partent pas en vacances, les publics dont l'accès à l'offre culturelle est contraint ou en situation de fragilité sociale (personnes âgées résidant en EHPAD,

personnes en établissements pénitentiaires, personnes en établissements de soin ou en situation de handicap).

- Le porteur du projet doit impérativement respecter la réglementation en matière d'emploi et de droit du travail, de sécurité et de santé, d'environnement et ce pour tout salarié concourant à la réalisation du projet ;
- L'intervention maximale de la DRAC est limitée à 80% du cout du projet ;
- Le montant minimum de l'aide est fixé à 1 000€ et le montant maximum à 10 000€.

→ Quels sont les critères de sélection et les axes prioritaires ?

L'Été culturel vise à favoriser la participation à la vie culturelle, en particulier des Français ne partant pas en vacances, des jeunes publics, des publics éloignés de l'offre culturelle et du public des campings et centres de vacances.

Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux territoires prioritaires : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales. L'Été culturel renforce l'attractivité des territoires en luttant contre les inégalités territoriales en matière d'offre culturelle et en accompagnant le développement du tourisme culturel de proximité.

L'opération soutient l'emploi artistique, en favorisant en particulier l'insertion des jeunes artistes récemment diplômés de l'enseignement supérieur culture.

Les axes généraux du dispositif favorisent les projets :

- se déroulant hors-les-murs, c'est-à-dire en dehors des structures culturelles, notamment dans les campings et centre de vacances (actions de diffusion et de transmission s'appuyant sur des acteurs et établissements culturels locaux), dans le cadre d'un partenariat avec la fédération régionale de l'hôtellerie de plein air ;
- ciblant les territoires prioritaires et les publics dont l'accès à l'offre culturelle est contraint ;
- mêlant artistes amateurs et professionnels ;
- favorisant les dynamiques partenariales entre les acteurs culturels et les acteurs de l'éducation populaire (colonies créatives, résidences en structures d'accueil collectif de mineurs) ;
- ayant une dimension participative des habitants.

Une attention particulière sera portée par la DRAC Bourgogne-Franche-Comté :

- Aux projets co-construits par les acteurs culturels et les collectivités, créant du lien entre les territoires et les habitants, avec **un rayonnement important** sur plusieurs communes ;
- A La **qualité artistique** des propositions ;
- A La **bonne connaissance des territoires** investis par les candidats.

La DRAC veillera à respecter l'équilibre territorial et le renouvellement des propositions quant aux projets soutenus.

→ Comment participer ?

Votre demande est entièrement dématérialisée via Démarches Simplifiées.

Vous retrouverez toutes les informations via ce lien :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/ete-culturel>

→ Quel est le calendrier ?

Le formulaire de demande est ouvert jusqu'au 1^{er} juin 2025.

La commission interne de sélection des dossiers aura lieu le 13 juin 2025. Les résultats seront communiqués à partir de fin juin sur la plateforme démarches simplifiées.

Seuls les dossiers complets seront instruits.

→ Qui contacter ?

Les conseillers et assistantes par département :

Côte d'Or (21) et Saône-et-Loire (71) : Yannick Caurel – yannick.caurel@culture.gouv.fr

Nièvre (58) et Yonne (89) : Sébastien Lardet – sebastien.lardet@culture.gouv.fr

Assistante : Corinne Aquilina – corinne.aquilina@culture.gouv.fr

Haute-Saône (70) et Territoire de Belfort (90) : Pascale Cuillery – pascale.cuillery@culture.gouv.fr

Doubs (25) et Jura (39) : Patrick Demange – patrick.demange@culture.gouv.fr

Assistante : Julie Graillot – julie.graillot@culture.gouv.fr